

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)
CANTON DE
MENECY

DATE DE
CONVOCATION
13 Octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE
21 Octobre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 3

OBJET :
**SOCIETE
PUBLIQUE DES
TERRITOIRES DE
L'ESSONNE -
PROJET
D'AUGMENTATION
DU CAPITAL
SOCIAL EN
NUMERAIRE -
APPROBATION DU
PROJET DE
MODIFICATION
STATUTAIRE**

N°2022_43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune

Etaients présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, Mme HULOT Charlotte, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, Mme SCHAEFFER Séverine, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé.

Absents et excusés : Mme BUSTON Ludivine donne pouvoir à Mme HULOT Charlotte, M. RUELLÉ Alain donne pouvoir à Mme SCHAEFFER Séverine, Mme HÉRARD Anne-Sophie donne pouvoir à M. SCHAFFUSER Patrice.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme HULOT Charlotte

**SOCIETE PUBLIQUE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE -
PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN
NUMERAIRE - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION
STATUTAIRE**

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune de Soisy-sur-Ecole au capital de la SPL Territoires de l'Essonne pour un montant de 5 000 euros correspondant à la souscription de 500 actions de 10 euros de valeur nominale émise au pair.

Cette prise de participation intervient dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital.

Tenant compte des intentions de prise de participation de la Commune d'Étréchy et de la Commune de Champcueil au capital de la SPL, le conseil d'administration de la SPL, par délibération en date du 18 mai 2022, a arrêté le projet de cette augmentation de capital social en numéraire de la Société.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SPL une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de quinze mille euros (15 000 €) par émission de 1 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 1 025 000 euros à 1 040 000 euros.

Cette projection a été établie en tenant compte des intentions de participation de la Commune d'Étréchy pour 5 000 euros, et de la

Commune de Champcueil pour 5 000 euros, toutes deux ayant déjà délibéré. Il avait été prévu de conserver une marge de manœuvre pour une autre commune qui souhaiterait participer au capital. La commune de Soisy-sur-Ecole a émis le souhait de participer à hauteur de 5.000 euros en délibérant le 7 juillet dernier.

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL, le Département de l'Essonne conservant 9 sièges d'administrateur, la ou les Communes entrantes rejoignant l'Assemblée spéciale des collectivités à participation minoritaire

Aussi, en complément de la précédente délibération du conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification statutaire du capital de la SPL Territoires de l'Essonne dont la Commune deviendra actionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-40 du 7 juillet 2022,

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

DÉCIDE :

1° - D'APPROUVER à 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention le projet d'augmentation de capital en numéraire de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de quinze mille euros (15 000 €) par émission de 1 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1 025 000 euros à 1 040 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts.

2° - DE CONFIRMER à 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention la prise de participation de la Commune de Soisy-sur-Ecole au capital de la SPL dans le cadre de ce projet de modification statutaire.

3° - DE CONFIRMER à 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention Madame Laure CADOT, Maire, pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales d'actionnaires de la SPL et Monsieur Laurent LAGARRIGUE pour la suppléer en cas d'empêchement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laure CADOT

